



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2020-187

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

- 2A-2020-10-29-002 - Arrête Croix-Rouge - site d'isolement padule sept (4 pages) Page 4
- 2A-2020-10-29-001 - arrête croix-rouge - sites d'isolement padule fino aout (4 pages) Page 9
- 2A-2020-10-29-011 - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS\_AP MIRALLES Héloïse Octobre 2020 (2 pages) Page 14

## **Direction des Territoires et de la Mer**

- 2A-2020-10-28-003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DDTM 2A (12 pages) Page 17
- 2A-2020-10-28-002 - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE - arrêté fixant le prix des denrées devant servir de base au calcul des fermages pour les cultures pérennes (2 pages) Page 30
- 2A-2020-10-28-001 - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE - arrêté fixant les éléments devant servir de base au calcul des fermages (4 pages) Page 33
- 2A-2020-10-28-004 - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE - arrêté fixant les modalités de mise en oeuvre des conventions pluriannuelles d'exploitation (2 pages) Page 38

## **Direction Régionale des Affaires Culturelles**

- 2A-2020-10-29-005 - SERVICE REGIONAL DE L ARCHEOLOGIE - Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2015/006 du 17/03/2015 modifié par arrêté N°2015/034 du 08/07/2015 sur la commune de Bonifacio - Parmentile (6 pages) Page 41
- 2A-2020-10-29-006 - SERVICE REGIONAL DE L ARCHEOLOGIE - Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2015/033 du 03/07/2015 sur la commune de Canale-di-Verde - Chiova (4 pages) Page 48
- 2A-2020-10-29-009 - SERVICE REGIONAL DE L ARCHEOLOGIE - Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté N°2016/041 du 28/06/2016 sur la commune de Lucciana - Campiani parcelles BA96 et BA163 (4 pages) Page 53
- 2A-2020-10-29-007 - SERVICE REGIONAL DE L ARCHEOLOGIE - Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2017/016 du 21/03/2017 sur la commune de Casaglione - tour de Capigliolu (4 pages) Page 58
- 2A-2020-10-29-010 - SERVICE REGIONAL DE L ARCHEOLOGIE - Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2017/035 du 9/05/2017 sur la commune de Monte - Anghjulasca (4 pages) Page 63
- 2A-2020-10-29-004 - SERVICE REGIONAL DE L ARCHEOLOGIE - Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2017/082 du 23/11/2017 (4 pages) Page 68

2A-2020-10-29-003 - SERVICE REGIONAL DE L ARCHEOLOGIE - Arrêté portant transfert de propriété à titre gratuit des biens archéologiques mobiliers au profit de la commune de Lucciana (6 pages)

Page 73

2A-2020-10-29-008 - SERVICE REGIONAL DE L ARCHEOLOGIE \_ Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2017/001 du 19/01/2017 sur la commune de Corte - Chiostra (4 pages)

Page 80

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

2A-2020-10-29-002

Arrete Croix-Rouge - site d'isolement padule sept

*BOP 304 CDAI*



- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 nommant Madame Valérie CAMPOS en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-08-18-008 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Valérie CAMPOS, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu** la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu** l'instruction du 25 mai 2020 du ministère des solidarités et de la santé portant sur l'appui à l'isolement et à la quatorzaine par un accompagnement individuel ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;

Considérant les devis présentés par la Croix-Rouge Française en date du 09 octobre 2020 ;

*Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations*

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – Une subvention d'un montant de 15 626 € (quinze mille six cent vingt six euros) est effectuée auprès de l'association Croix-Rouge Française pour accueillir, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020, des malades du Covid-19 confirmés par test RT-PCT et ne relevant pas d'une hospitalisation ou des cas contacts de malades du Covid-19. Ces personnes sont uniquement orientées par la cellule d'appui à l'isolement (CDAI) et pour un isolement librement consenti.

L'association s'engage à remplir les missions suivantes :

- accueillir les hébergés 7 jours/7, y compris jours fériés dans les appartements des Padule mis à disposition par la Collectivité de Corse;
- assurer la sécurité des sites et le ménage à chaque rotation selon les recommandations en vigueur et la désinfection appropriée aux risques épidémiques ;

**Article 2** - La somme de 15 626 € (quinze mille six cent vingt six euros) est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme BOP 304 «inclusion sociale et protection des personnes».

**Article 3** - L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.

**Article 4** – L'ordonnateur est la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud.

Nomenclature budgétaire BOP		
programme	action	Sous-action
304	17	10

Nom et adresse du créancier : CHUS ALBA CROIX ROUGE FRANCAISE

Numéro SIRET : 775 672 272 32333

Adresse : Lieu-dit campo di fiori 20167 Mezzavia

Compte à créditer à : LCL EMED SDC BASTIA N40

Code banque :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB :
30002	02887	0000466291S	17

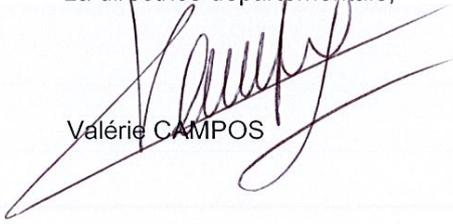
Le comptable assignataire du paiement est la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud.

**Article 5** - La subvention visée à l'article 1<sup>er</sup> doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Etat exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.

**Article 6** - L'association s'engage à alerter sans délai la CDAI de toutes difficultés rencontrées pendant la période de location au 04 95 11 12 89 et à l'adresse mail [pref-isolement@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:pref-isolement@corse-du-sud.gouv.fr)

**Article 7** - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et le prestataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale,

  
Valérie CAMPOS

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DDCSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40  
– Adresse électronique : [ddcspp@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddcspp@corse-du-sud.gouv.fr)



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

2A-2020-10-29-001

arrete croix-rouge - sites d'isolement padule fino aout

*BOP 304 CDAI*



- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 13 juin 2018 nommant Madame Valérie CAMPOS en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-08-18-008 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Valérie CAMPOS, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu** la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu** l'instruction du 25 mai 2020 du ministère des solidarités et de la santé portant sur l'appui à l'isolement et à la quatorzaine par un accompagnement individuel ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;

Considérant les devis présentés par la Croix-Rouge Française en date du 05 octobre 2020 ;

*Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations*

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – Une subvention d'un montant de 22 156, 81€ (vingt-deux mille cent cinquante six euros et quatre-vingt-un centimes) est effectué auprès de l'association Croix-Rouge Française pour accueillir, du 1<sup>er</sup> au 31 août 2020, des malades du Covid-19 confirmés par test RT-PCT et ne relevant pas d'une hospitalisation ou des cas contacts de malades du Covid-19. Ces personnes sont uniquement orientées par la cellule d'appui à l'isolement (CDAI) et pour un isolement librement consenti.

L'association s'engage à remplir les missions suivantes :

- accueillir les hébergés 7 jours/7, y compris jours fériés à l'internat du Finosello mis à disposition par l'Éducation Nationale, et dans les appartements des Padule mis à disposition par la Collectivité de Corse ;
- assurer la sécurité des sites et le ménage à chaque rotation selon les recommandations en vigueur et la désinfection appropriée aux risques épidémiques ;

**Article 2** - La somme de 22 156, 81€ (vingt-deux mille cent cinquante six euros et quatre-vingt-un centimes) est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme BOP 304 «inclusion sociale et protection des personnes».

**Article 3** - L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.

**Article 4** – L'ordonnateur est la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud.

Nomenclature budgétaire BOP		
programme	action	Sous-action
304	17	10

Nom et adresse du créancier : CHUS ALBA CROIX ROUGE FRANCAISE

Numéro SIRET : 775 672 272 32333

Adresse : Lieu-dit campo di fiori 20167 Mezzavia

Compte à créditer à : LCL EMED SDC BASTIA N40

Code banque :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB :
30002	02887	0000466291S	17

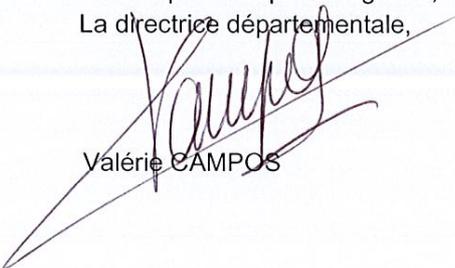
Le comptable assignataire du paiement est la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud.

**Article 5** - La subvention visée à l'article 1<sup>er</sup> doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Etat exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.

**Article 6** - L'association s'engage à alerter sans délai la CDAI de toutes difficultés rencontrées pendant la période de location au 04 95 11 12 89 et à l'adresse mail [pref-isolement@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:pref-isolement@corse-du-sud.gouv.fr)

**Article 7** - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et le prestataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale,

  
Valérie CAMPOS

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DDCSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40  
– Adresse électronique : [ddcspp@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddcspp@corse-du-sud.gouv.fr)



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

2A-2020-10-29-011

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION  
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS\_ ~~ARRÊTE PRÉFECTORAL ATTRIBUANT UNE HABITATION SANITAIRE~~ AP MIRALLES Héloïse Octobre 2020



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Service vétérinaire et phytosanitaire  
en production primaire**

**Arrêté n° ..... du .....  
attribuant une habilitation sanitaire à Madame MIRALLES Héloïse**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-16 et R. 242-33 ;
- Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 juin 2018 portant nomination de M<sup>me</sup> Valérie CAMPOS en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-08-03-005 du 03 août 2020 portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Valérie CAMPOS en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-08-04-003 du 04 août 2020 organisant la suppléance du directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud ;
- Vu la demande présentée par Madame MIRALLES Héloïse le 27 octobre 2020 ;
- Considérant L'attestation de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire, délivrée le 20 octobre 2020, par VetAgro Sup pour Madame MIRALLES Héloïse;

DDCSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40  
– Adresse électronique : ddcsp@corse-du-sud.gouv.fr

Sur Proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse du Sud ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame MIRALLES Héloïse docteur vétérinaire inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le n° 35484, et dont le domicile professionnel administratif est situé clinique vétérinaire de Baleone – Lieu-dit Baleone – Imm. Michel Ange – 20167 AFA.

**ARTICLE 2** - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Corse du Sud, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**ARTICLE 3** - Madame MIRALLES Héloïse, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 4** - Madame MIRALLES Héloïse pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 5** - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le **29 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale de la  
cohésion sociale et de la protection des populations,

*Valsire CAMPOS*  
Valsire CAMPOS



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

DDCSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40  
– Adresse électronique : [ddcspp@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddcspp@corse-du-sud.gouv.fr)

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2020-10-28-003

Arrêté portant subdélégation de signature aux chefs de  
service de la DDTM 2A

Arrêté n° 2A-2020-10- du 28 octobre 2020  
portant subdélégation de signature aux chefs de service  
de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud

**La directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-017 du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 2 mai 2019, portant nomination de Mme Catherine WENNER, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la région maritime Méditerranée et portant délégation de pouvoir ;
- Vu l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 48/2008 du 16 décembre 2008 portant délégation de pouvoir de mise en demeure à l'encontre des propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les eaux territoriales et les eaux intérieures ;
- Vu l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 104/2011 du 18 juillet 2011 réglementant la plongée sous-marine à l'intérieur de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (Corse-du-Sud) ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-08-18-014 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine WENNER – directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ,

## ARRETE

- ARTICLE 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine WENNER, la délégation de signature qui lui est donnée est subdéléguée à :
- M. Xavier LOGEROT – directeur départemental adjoint,
  - M. Riyad DJAFFAR, administrateur principal des affaires maritimes,  
directeur départemental adjoint, délégué à la mer  
et au littoral,
  - M. Adam KAPPELLA, administrateur civil hors classe, adjoint à la directrice

à l'effet de signer pour le département de Corse-du-Sud, toutes décisions dans les matières désignées ci-après :

### I - PERSONNEL ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### I-GP – Personnel :

Pour tous les agents (arrêté du 31 mars 2011 modifié) :

- I-GP 1 – Les décisions d'octroi de congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;
- I-GP 2 – Les décisions d'octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- I-GP 3 – L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, des congés de grave maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- I-GP 4 – L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- I-GP 5 – Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- I-GP 6 – L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- I-GP 7 – L'octroi des autorisations d'absence ;
- I-GP 8 – Les sanctions disciplinaires du premier groupe : avertissement et blâme ;
- I-GP 9 – L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- I-GP 10 – L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- I-GP 11 – Les décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- I-GP 12 – Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Pour les adjoints administratifs et autres fonctionnaires prévus dans l'annexe de l'arrêté du 31 mars susvisé exerçant leurs fonctions au sein des DDI :

- I-GP 13 – Les décisions relatives aux disponibilités de droit et d'office ;
- I-GP 14 – Les décisions d'octroi de congés prévus aux alinéas 6° à 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 susvisée ;
- I-GP 15 – Les décisions d'octroi relatives au congé de présence parentale ;
- I-GP 16 – Les décisions d'octroi relatives au congé parental ;
- I-GP 17 – Les sanctions disciplinaires de premier groupe ;
- I-GP 18 – Les décisions de réintégration, après les congés mentionnés aux I-GP2 à I-GP 14 du présent article, dans les mêmes services et sans changement de département ;
- I-GP 19 – Les autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

- I-GP 20 – La décision d’attribution des droits ouverts au titre du droit individuel de formation
- I-GP 21 – L’ensemble des actes relatifs à la gestion des chefs d’équipe d’exploitation, des agents d’exploitation et des ouvriers des parcs et ateliers ;
- I-GP 22 – Les décisions relatives à l’accomplissement des périodes d’activité de réserves ;

Pour les agents relevant du MTES/MCT :

- I-GP 23 – Arrêtés déterminant les emplois éligibles à la NBI et déterminant le nombre de points attribués à chacun d’eux (arrêté du 7 décembre 2001 modifié)
- I-GP 24- Décisions individuelles d’attribution de la NBI (arrêté du 7 décembre 2001 modifié)

Pour les catégories C exploitation :

- I-GP 25- Décisions en matière de recrutement, nomination et gestion (décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié)

I-AG – Administration générale :

- I-AG 1 – Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers et dont le montant est inférieur à 20 000 €, intérêts légaux compris.
- I-AG 2 – Concessions de logement (code des domaines article R 95).
- I-AG-3- Décision de nomination des membres du comité technique (décret 2009-1484 du 03/12/2009)
- I-AG- 4 - Dérogations aux garanties horaires minimales (décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié)

## II – ROUTES – PORTS – DOMAINE PUBLIC MARITIME

II-R – Routes :

- II-R-1 – Autorisations de transport exceptionnel au titre du code de la route.
- II-R-2 – Dérogations préfectorales exceptionnelles et individuelles à titre temporaire aux interdictions prévues aux articles 1 et 2 de l’arrêté du 2 mars 2015 relatif à l’interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

II-PM : Ports maritimes (code des transports), domaine public maritime

(code général de la propriété des personnes publiques :

- II-PM-1 – Autorisations d’occupation temporaire du domaine public maritime.
- II-PM-2 – Actes relatifs à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l’embouchure des fleuves et rivières.
- II-PM-3 – Autorisations d’extraction des matériaux sur le rivage de la mer.
- II-PM-4 – Actes et procès-verbaux relatifs à l’exercice de la police portuaire.
- II-PM-5 – Travaux d’artificialisation réalisés sur le rivage, le sol ou le sous-sol de la mer, en dehors des ports maritimes (endigages, affouillements, constructions, édification d’ouvrages de défense contre la mer, réalisation de plages artificielles) : opérations relatives aux enquêtes publiques préalables aux autorisations de travaux.
- II-PM-6 – Actes et autorisations relatifs aux autorisations d’occupations temporaires concernant les zones de mouillages et d’équipements légers sur le domaine public maritime.
- II-PM-7 – Actes et autorisations relatifs aux concessions d’utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.
- II-PM-8 – Actes relatifs à l’enquête publique préalable à l’institution de la servitude de passage des piétons sur le littoral, aux autorisations de mouillage organisés, aux concessions d’utilisation du domaine public maritime et aux concessions de plage.

- II-PM-9 – Actes et procès-verbaux relatifs à la gestion du domaine public maritime.  
Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie, notification des jugements en matière de contravention de grande voirie.
- II-PM-10 – En ce qui concerne le domaine public portuaire, les mouillages organisés et les pontons flottants, notifications des procès verbaux de contraventions de grande voirie et des jugements et les demandes de notification des jugements aux forces de l'ordre.

### III – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

#### III -a – Dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables :

- III-a-1 – Lettre indiquant au demandeur ou à l'auteur de la déclaration, dans le délai d'un mois à compter de la réception ou du dépôt du dossier à la mairie, le nouveau délai d'instruction (code de l'urbanisme, article R 423-42), lettre notifiant au demandeur la prolongation exceptionnelle prévue à l'article R 423-44.
- III-a-2 – Demande de pièces complémentaires (code de l'urbanisme, article R 423-38).
- III-a-3 – Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable (code de l'urbanisme, article R 424-13).
- III-a-4 – Lettre par laquelle le bénéficiaire du permis ou de la non opposition à la déclaration préalable est informé du récolement (code de l'urbanisme, article R 462-8).
- III-a-5 – Lettre par laquelle le maître d'ouvrage est mis en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation (code de l'urbanisme, article R 462-9).
- III-a-6 – Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée (code de l'urbanisme, article R 462-10).
- III-a-7 – Opérations et constructions entrant dans le champ d'application de l'article R 123-1 du code de l'environnement relatif aux opérations soumises à enquête publique : ensemble des opérations relatives aux enquêtes publiques préalables aux autorisations de travaux, telles que définies aux articles R 123-8, R 123-9, R 123-13 à 17 du code de l'environnement.

#### III - b – Sanctions pénales :

- III-b-1 – Saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations écrites en matière d'infraction à la réglementation d'urbanisme en ce qui concerne, soit la mise en conformité des biens ou celles des ouvrages avec les règlements, l'autorisation administrative ou le permis de construire, soit la démolition ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur (code de l'urbanisme, articles L 480-5 et L 480-6 et R 480-4).
- III-b-2 – Dans le cas d'infractions visées ci-dessus et lorsqu'il y a extinction de l'action publique, saisine du tribunal de grande instance comme en matière civile, et présentation d'observations écrites devant le tribunal.
- III-b-3 – Présentation d'observations orales devant le tribunal chargé de statuer sur la mise en conformité, la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur.

#### III - c – Dispositions relatives à l'accessibilité :

III-c-1 – Correspondances, décisions et procès-verbaux pris en tant que président de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (décret 95-260 art. 15 et 42).

III-c-2 – Correspondances relatives aux attestations d'accessibilité des ERP (C.C.H. R.111.19.33).

III-c-3 – Arrêté de dérogation ou de rejet de dérogation aux règles relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public, de la voirie et des espaces publics, des installations ouvertes au public et des services de transport public de voyageurs (C.C.H. R.111.19.10 – décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 – code des transports R.1112.16).

III-c-4 – Décision d'approbation, de rejet ou de prorogation du délai d'exécution d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (C.C.H. R.111.19.31, L.111.7.6, L.111.7.8).

III-c-5 – Correspondances relatives aux attestations d'achèvement de travaux (C.C.H. D111.19.46)

III-c-6 – Décision d'approbation ou de rejet d'une demande d'application des dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente (C.C.H. -R 111.18.2).

III-c-7 – Décision d'approbation ou de rejet, ou prorogation du délai d'exécution d'un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour les services de transport public de voyageurs (code des transports R.1112-17 à R.1112-21).

#### IV – HABITAT

- IV-1 – Conventions à passer entre l'État et les offices et sociétés anonymes d'HLM en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation.
- IV-2 – Conventions à passer entre l'État et les bailleurs de logements autres que les organismes HLM en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

#### V – REMONTÉES MÉCANIQUES

- V-1 – Délivrance à l'autorité compétente en matière de permis de construire, de l'avis conforme de l'État au titre de la sécurité, nécessaire à l'autorisation d'exécution des travaux de remontées mécaniques (décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, articles R 472-8 et R 472-21 du code de l'urbanisme).
- V-2 – Délivrance à l'autorité compétente en matière de permis de construire de l'avis conforme de l'État au titre de la sécurité, nécessaire à l'autorisation de mise en exploitation de remontées mécaniques (décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, articles R 472-18 à R 472-21 du code de l'urbanisme).
- V-3 – Demande de pièces complémentaires (article R 472-9 du code de l'urbanisme).

#### VI – RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES ET TECHNOLOGIQUES

Opérations entrant dans le champ d'application de l'article L 562-1 à 9 du code de l'environnement relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles, et aux plans de prévention des risques technologiques et notamment :

- VI-1 – Formalités relatives à la consultation des services et communes intéressés par la mise à enquête publique du projet de plan de prévention.
- VI-2 – Saisine du tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur en charge de la conduite de l'enquête publique.
- VI-3 – Formalités relatives à l'arrêté de mise à enquête publique du projet de plan de prévention et à sa diffusion.
- VI-4 – Formalités relatives à la publicité de la mise à enquête publique du projet de plan de prévention.
- VI-5 – Formalités relatives à la publicité et à la diffusion de l'arrêté approuvant le plan de prévention.

#### VII – INGÉNIERIE PUBLIQUE – ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Pour les missions d'ingénierie exercées dans le cadre de la loi d'orientation n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers : tous les documents relatifs à la gestion des contrats en cours.

## VIII – FORETS

- VIII.1 – Autorisation de défrichement des bois des particuliers (code forestier, articles L.341-1 à L.341-10).
- VIII.2 – Autorisation de défrichement des bois des collectivités et de certaines personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L.211-1 du code forestier (code forestier, article L.214-13).
- VIII.3 – Autorisation administrative de coupe (code forestier, article L.124-5).
- VIII.4 – Instauration de servitudes de passage et d'aménagement sur des ouvrages de défense des forêts contre les incendies (DFCI) (code forestier, articles L.134-2 et 3).

## IX – CALAMITÉS AGRICOLES

- IX.1 – Désignation des membres de la mission d'enquête (code rural et de la pêche maritime, article R 361-20)
- IX. 2 – Notification aux maires et organismes bancaires habilités, de l'arrêté autorisant l'octroi des prêts bonifiés sur la zone sinistrée (code rural et la pêche maritime, article R 361-42)
- IX.3 – Notification aux maires des communes concernées de l'arrêté interministériel d'indemnisation (code rural et de la pêche maritime, article R 361-21)
- IX.4 – Rejet des demandes, fixation des montants individuels indemnisables, mise en paiement aux bénéficiaires (code rural et de la pêche maritime, article R 361-34)

## X – STATUT DU FERMAGE ET DU MÉTAYAGE

- X.1 - Organisation et fonctionnement de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux (code rural et de la pêche maritime, article R 414 1)
- X.2 - Fixation des éléments devant servir de base au calcul des fermages et des modalités de mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole (code rural et de la pêche maritime, art. L 411-11 et L.481-1)

## XI – POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

- XI.1 – Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides, calcul des montants pour le compte de l'organisme payeur, réductions et exclusion (Règlement (CE) n°1307/2013, code rural et de la pêche maritime, articles D.615-3 et suivants)
- XI.2 – Conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune (code rural et de la pêche maritime, article D.615-45 et suivants)

## XII – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL

- XII.1 - Agrément des Groupements Pastoraux (code rural et de la pêche maritime, articles L.113-3, R.113-4 et R.113-8)
- XII.2 – Décisions prises en application de la procédure « terres incultes » (code rural et de la pêche maritime, articles L.125-1 et suivants)
- XII.3 – Associations Foncières Pastorales : procédures de création (arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, arrêtés d'autorisation) et suivi du fonctionnement (code rural et de la pêche maritime, articles L 135-1 à L 135-12, ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004)

### XIII – CONTROLE DES STRUCTURES

- XIII.1 – Décisions d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (code rural et de la pêche maritime, articles L.323-11 et suivants)

### XIV – EXPLOITATIONS AGRICOLES EN DIFFICULTÉ

- XIV.1 – Aides à la réinsertion professionnelle (ARP) (code rural et de la pêche maritime, articles D.352-16)
- XIV.2 – Aides aux cessations d'activité (code rural et de la pêche maritime, articles D.353-2)
- XVI,3 – Aides aux plans de restructuration (code rural et de la pêche maritime, articles D.354-7)
- XVI.4 – Attribution des aides dites « de minimis » (règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013)

### XV – ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES

Procédures de création : arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, arrêtés portant création (code rural et de la pêche maritime, articles. L.112-2 et R 112-1-4 à R 112-1-10)

### XVI – ENVIRONNEMENT

- XVI.1 – Autorisations de chasse et battue générale ou particulière aux animaux nuisibles (code de l'environnement, article L.427-6).
- XVI.2 – Autorisations de capture de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, de reproduction ou de repeuplement pendant le temps où la pêche est interdite (code de l'environnement, article L.436-9).
- XVI.3 – Récépissé de déclaration délivré aux installations, ouvrages, travaux et activités présentant un impact sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques (code de l'environnement, article L.214-2).
- XVI.4 – Autorisation de travaux en rivières susceptibles de porter atteinte à la faune piscicole (code de l'environnement, article L.432-3).
- XVI.5 – Autorisation d'organisation d'épreuves pour chiens d'arrêt (instruction du ministère de l'environnement PN/S2 n° 485 du 19 février 1982).
- XVI.6 – Autorisation d'organisation d'épreuves pour chiens courants (instruction du ministère de l'environnement PN/S2 n° 83-1659 du 10 août 1982).
- XVI.7 – Correspondances courantes ne comportant pas de décision, convocations, notes, bordereaux de transmission, certifications conformes à l'original d'arrêtés ou de décisions, visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale et ampliation de mémoires présentés devant le tribunal administratif.
- XVI.8 – Autorisations individuelles de chasse anticipée au sanglier (en application de l'article R. 424-8 du code de l'environnement).
- XVI.9 – Recevabilité des études d'incidences Natura 2000 (art L.414-4 et 414-9 et suivants du code de l'environnement), actes relatifs à la protection et la gestion de la faune et de la flore (art L.411 et suivants du code de l'environnement), actes relatifs à la gestion des sites Natura 2000 (article L.414-8 à 18 du code de l'environnement).
- XVI.10 – Publicité extérieure (livre 5e Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre VIII Protection du cadre de vie, Chapitre I Publicité, enseignes et pré-enseignes, articles L. 581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 du code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'urbanisme à l'exception des articles L.123-13-3 et L.123-19)
  - Instruction des demandes d'autorisation préalables, contrôle des déclarations préalables et police de la publicité extérieure dans les communes et EPCI sans RLP(i) et sauf les cas où la loi donne compétence exclusive au maire/président EPCI pour instruire, avec ou sans RLP(i), les demandes relatives aux bâches et dispositifs de dimensions exceptionnelles.
  - Police de la publicité extérieure dans les communes et EPCI avec RLP(i) pour la mise en œuvre de la sanction administrative de l'amende administrative, en substitution de ladite autorité si elle est défaillante (article L.581-14-2 du code de l'environnement).

- Porter à connaissance et représentation des services de l'État en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration, la révision et la modification des RLP(i) (code de l'urbanisme, articles L.123-1 et suivants, le chapitre III du titre II de son livre Ier).
- Contrôle de légalité des décisions administratives des autorités décentralisées en matière de publicité extérieure (lecture combinée des articles L.581-14-2 du code de l'environnement et des articles L.1231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).
- XVI.11 – Instruction des demandes d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 du code de l'environnement et suivants, hors signature des arrêtés préfectoraux.

#### XVII – ADMINISTRATION DES GENS DE MER ET DES NAVIRES

- XVII.1 – Délivrance des titres de navigation et immatriculation des navires de plaisance (Code des transports)
- XVII.2 – Délivrance, retrait et suspension des permis de plaisance
  - XVII.2.1 – Délivrance, retrait et suspension des permis de plaisance ; interdiction définitive ou temporaire de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises. (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, arrêté du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs)
  - XVII.2.2 – Délivrance, retrait ou suspension de l'agrément des établissements de formation et délivrance, retrait ou suspension des autorisations d'enseigner (arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner).
- XVII.3 – Permis d'armement des navires
  - XVII.3.1 – Délivrance, refus suspension et retrait des permis d'armement.
  - XVII.3.2 – Prononcement des amendes administratives.

#### XVIII – AFFAIRES INTERMINISTÉRIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL

##### XVIII. 1 – Épaves et navires abandonnés

Tous actes (mises en demeure, mesures de publicité, déchéance de propriété) relatifs aux mesures nécessaires pour faire cesser le danger représenté par les épaves et navires abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier ministre, et sur le rivage (loi du 2013-431 du 28 mai 2013, code des transports articles L 5141-1 et suivants, décret 61-1547, décret du 18 octobre 2013, décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié par le décret n° 2015-458 du 23 avril 2015, et arrêté du préfet maritime n° 180/2017).

##### XVIII.2 – Régime du pilotage dans les eaux maritimes :

- XVIII.2.1 - Autorisation de pratiquer la pêche pour un pilote (art R 5341-30 code des transports)
- XVIII.2.2 - Délivrances de licences de capitaine pilote (art. R 5341-7 et R 5341-8 du code des transports)
- XVIII.2.3 - Dérogations aux conditions de compréhension et d'expression en français pour les capitaines pilotes (art. R 5341-6 code des transports)
- XVIII.2.4 - Retrait ou suspension des licences de capitaine pilote (art. R5341-9 du code des transports)
- XVIII.2.5 - Nominations d'un chef pilote (art. R 5341-57 du code des transports)

##### XVIII.3 – Exploitation des cultures marines :

Procédures d'autorisation des exploitations de cultures marines, code rural et de la pêche maritime, Livre IX, Titre II, Chapitre III, section 2

XVIII.4 – Réglementation sanitaire des activités de production et de mise en marché des coquillages vivants :

- XVIII.4.1 – Classement sanitaire du littoral, R 231-37 code rural et de la pêche maritime
- XVIII.4.2 – Décisions d'autorisation et de suspension des activités d'élevage, art. R 231-39 et R 231-41 code rural et de la pêche maritime

XVIII.5 – Agrément des établissements organisant des randonnées encadrées sur véhicules nautiques à moteur (arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008)

XVIII.6 – Autorisations de plongées sous-marines dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (décret du 23 septembre 1999 et arrêté du préfet maritime n° 104/2011)

XVIII.7 – Autorisations de plongées sous-marines dans la réserve naturelle de Scandola (décret 75-1120 du 9 décembre 1975)

XVIII.8 – Avis au parquet sur infractions pénales (L 5243-5 du code des transports)

XVIII.9 – Autorisations de mouillage d'engins tels que radeaux, plongeurs, coffres, bouées (actes en parallèle des AOT) (arrêté du préfet maritime n° 67/97)

## XIX – ACTIVITES ÉCONOMIQUES

XIX.1 – Exercice de la pêche maritime :

Autorisation de pêcher à l'intérieur des limites administratives des ports, art R 921-66 code rural et de la pêche maritime

XIX.2 – Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions :

Agrément des coopératives maritimes et contrôle de leurs activités, code rural et de la pêche maritime, Livre IX, Titre III, Chapitre Ier

XIX.3 – Contrôle des produits de la mer :

- XIX.3.1 – Propositions au préfet de région relatives à la désignation des lieux de débarquement et de première mise en marché des produits de la pêche, art. R 932-2 du code rural et de la pêche maritime
- XIX.3.2 – Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime, code de l'environnement, article D 422-114 et suivants

## XX – ÉDUCATION ROUTIERE

(articles L 212-1, L 213-1 R 212-1 et R 213-1 et suivants du code de la route)

XX.1 - Label qualité des formations des écoles de conduite : l'agrément, le contrat de labellisation et le certificat de conformité "Qualité des formations au sein des écoles de conduite », le contrôle et les sanctions des établissements d'enseignement de la conduite, la délivrance de l'autorisation d'enseigner et du BEPECASER.

XX.2 - L'agrément, le contrôle et les sanctions des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que la délivrance de l'autorisation d'animer

XX.3 - Secrétariat du Service Public de l'Education Routière et du Permis de Conduire (SPERPC)

**ARTICLE 2** Dans les limites de la délégation de signature consentie à Mme Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer, subdélégation de signature est donnée directement, dans le cadre de leurs attributions à :

- Mme Isabelle FERRER attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale, et en cas d'absence à Mme Marie-Catherine PIERACCINI, attachée principale d'administration, cheffe de la mission d'appui et pilotage pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 à GP 25, (personnel), AG 1,

- AG 2 et AG 4 (administration générale)
- M. Édouard BRODHAG, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service d'appui aux territoires pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), II-R.1 à II-R.2 (routes), V.1 à V.3 (remontées mécaniques), III-c (dispositions relatives à l'accessibilité), VII (ingénierie publique, engagements de l'État) et XX.1 à XX.3 (éducation routière)
- M. Emmanuel ROSSI, attaché principal d'administration de l'État chef du service de la mer et du littoral pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), II-PM.1 à II-PM.10 (domaine public maritime, les mouillages organisés et les pontons flottants, notifications des procès verbaux de contraventions de grande voirie et des jugements, demandes de notification des jugements aux forces de l'ordre), XIX.1 à XIX.3 (administration des gens de mer et des navires), XX.1 à XX.9 (affaires interministérielles de la mer et du littoral), et XXI.1 à XXI.3 (activités économiques).
- Mme Magali ORSSAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service risques, eau, forêt et en cas d'absence à Mme Marina PIONCHON son adjointe pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), VI.1 à VI.5 (risques naturels prévisibles et risques technologiques), VIII.1 à VIII.4 (forêts), XVI.1 à XVI.8 et XVI.11 (environnement)
- M. Nicolas FRADIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service économie agricole pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), IX (plan d'amélioration matérielle), X.1 à X.4 (calamités agricoles), XI (politique agricole commune), XII (contrôle des structures), XIII (Agridif), et XIV (associations foncières pastorales)
- M. Dominique BOURDELON, attaché principal hors classe, chef du service urbanisme, planification et habitat pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), III-a-1 à III-a-7 (dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables), III-b-1 à III-b-3 (sanctions pénales), III-d-1 à III-d-3 (archéologie préventive), IV-1 à IV-2 (habitat) et XVI-10 (publicité)
- Mme Pascale BABILLOT, agente Règlement Intérieur National (RNI), cheffe de la mission connaissance des territoires pour les affaires désignées sous le numéro de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service) et XV (zones agricoles protégées)
- M. Camille FERAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la mission patrimoine naturel et biodiversité pour les affaires désignées sous le numéro de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service) et XVI-9 (recevabilité des études d'incidences Natura 2000, gestion de la faune et flore)
- Mme Marie-Catherine PIERACCINI, attachée principale d'administration, cheffe de la mission d'appui et pilotage pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 à GP 25, (personnel), AG 1, AG 2 et AG 4 (administration générale)

**ARTICLE 3** La subdélégation est également consentie à :

- Mme Élisabeth VINCENTELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité urbanisme, pour les affaires désignées sous le numéro de code III-a-7 (dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables) et XIX-10 (publicité) et pour les affaires désignées sous les numéros de code III-a-1, III-a-2, III-a-4 et III-a-5 (dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables) et en cas d'empêchement ou d'absence de Mme VINCENTELLI, subdélégation de signature est donnée à son adjointe, Mme Michèle ADREANI.

- M. Gilles CARCAGNO, attaché d'administration de l'État chef de l'unité affaires juridiques pour les affaires désignées sous le numéro de code III-b-3 (sanctions pénales) et XIX-10 (police de la publicité et contrôle de légalité des décisions)

- M. Edouard GOURD, administrateur 2ème classe des Affaires Maritimes, pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), II-PM.1 à II-PM.10 (domaine public maritime, les mouillages organisés et les pontons flottants, notifications des procès verbaux de contraventions de grande voirie et des jugements, demandes de notification des jugements aux forces de l'ordre), XIX.1 à XIX.3 (administration des gens de mer et des navires), XX.1 à XX.9 (affaires interministérielles de la mer et du littoral), et XXI.1 à XXI.3 (activités économiques).

- M. Philippe BABIN, ingénieur des travaux publics de l'État pour les affaires désignées sous les numéros de code III-C1 à C2 (dispositions relatives à l'accessibilité).

**ARTICLE 4** La subdélégation est également consentie au cadre d'astreinte régulièrement désigné pour les affaires désignées sous le code II-R-2.

**ARTICLE 5** La subdélégation est également consentie au membre du CODIR exerçant l'intérim d'un autre chef de service pour les affaires concernant ce dernier.

**ARTICLE 6** Les dispositions de l'arrêté n° 2A-2020-09-01-004 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud sont abrogées.

**ARTICLE 7** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du sud et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 28 octobre 2020

La directrice départementale  
des territoires et de la mer



Catherine WENNER



Direction des Territoires et de la Mer

2A-2020-10-28-002

**SERVICE ECONOMIE AGRICOLE - arrêté fixant le prix  
des denrées devant servir de base au calcul des fermages  
pour les cultures pérennes**



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les cours moyens des denrées devant servir de base au calcul des fermages pour la période allant du **1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 mars 2021** sont fixés comme suit :

- vin 11° : 0,50 € le litre ;
- clémentines : 0,34 € le kg.

**Article 2** – Les cours moyens des denrées devant servir de base au calcul des fermages pour la période allant du **1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 septembre 2021** sont fixés comme suit :

- vin 11° : 0,50 € le litre ;
- pêches : 0,79 € le kg.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 28 OCT. 2020

La Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Corse-du-Sud

Catherine WENNER

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2020-10-28-001

**SERVICE ECONOMIE AGRICOLE - arrêté fixant les  
éléments devant servir de base au calcul des fermages**



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2020 à 105,33. La variation de l'indice national des fermages 2020 par rapport à l'année 2019 est de + 0,55 %.

**Article 2** - Les valeurs locatives mentionnées ci-dessous s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2021.

**Article 3 - Valeurs locatives des baux à ferme :** les valeurs locatives retenues dans le cas de baux à ferme et selon les différentes natures de terres affermées sont fixées comme suit pour chacune des trois zones, littoral, coteaux et hautes vallées :

**Ces valeurs sont données pour une année et par hectare et sont exprimées en euros.**

### 1 littoral (altitude de 0 à 100 mètres)

nature des terres affermées	valeurs locatives par an à l'ha exprimées en €	
	minimum	maximum
terres labourables irriguées	160,16	228,13
terres labourables non irriguées	106,77	182,52
prairies naturelles fauchables	106,77	182,52
pâturages non fauchables	80,08	136,88
parcours de landes et maquis	3	51,86
vignes	80,08	273,77
vergers irrigués	266,92	1140,67
vergers non irrigués	133,47	456,29
cultures maraîchères	533,87	1140,67

### 2 coteaux (altitude de 100 à 450 mètres)

nature des terres affermées	valeurs locatives par an à l'ha exprimées en €	
	minimum	maximum
terres labourables irriguées	94,69	182,68
terres labourables non irriguées	80,08	114,08
prairies naturelles fauchables	80,08	115,63
pâturages non fauchables	40,05	91,26
parcours de landes et maquis	3	36,99
vignes	80,08	273,77
vergers irrigués	432,89	716,86
vergers non irrigués	175,86	277,49
cultures maraîchères	400,39	912,49
châtaigneraies mixtes	40,57	115,63
châtaigneraies (productions de bouche)	108,22	173,43

### 3 hautes vallées

nature des terres affermées	valeurs locatives par an à l'ha exprimées en €	
	minimum	maximum
terres labourables irriguées	80,08	136,88
terres labourables non irriguées	54,11	91,26
prairies naturelles fauchables	54,11	102,65
pâturages non fauchables	26,72	68,45
parcours de landes et maquis	3	36,99
châtaigneraies mixtes	40,57	115,63
châtaigneraies (productions de bouche)	108,22	173,43

**Article 4 - Denrées devant servir de base à l'établissement du prix des baux viticoles et arboricoles dans le département de la Corse-du-Sud : vin 11°, pêches et clémentines.**

#### 1 littoral (altitude de 0 à 100 mètres)

denrées	minimum	maximum
vin 11°	206,5 litres	825,5 litres
pêches	315 kg	1 575 kg
clémentines	630 kg	3 150 kg

#### 2 coteaux (altitude de 100 à 450 mètres)

denrées	minimum	maximum
vin 11°	206,5 litres	825,5 litres
pêches	157,5 kg	945 kg
clémentines	315 kg	1 890 kg

**Article 5 - Fixation du loyer annuel des bâtiments d'exploitation - toutes zones - :**

état des bâtiments d'exploitation	valeurs exprimées en € par m <sup>2</sup> bâti
bâtiments état standard (utilisable en l'état)	2,48 à 5,95 €/m <sup>2</sup>
bâtiments d'état médiocre (nécessitant travaux)	0,50 à 1,98 €/m <sup>2</sup>
bâtiments en ruine	0,00 €

**Article 6 - Fixation du loyer mensuel des bâtiments d'habitation :**

Le loyer des bâtiments d'habitation est compris entre 2,89 € le m<sup>2</sup> et 7,31 € le m<sup>2</sup>.

La variation du loyer des bâtiments d'habitation ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (est retenu le dernier indice connu à la date anniversaire du bail).

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 28 OCT. 2020

La Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Corse-du-Sud

Catherine WENNER

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2020-10-28-004

**SERVICE ECONOMIE AGRICOLE - arrêté fixant les  
modalités de mise en oeuvre des conventions  
pluriannuelles d'exploitation**



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La durée minimale des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole souscrites pour l'exploitation de terres situées en zone de montagne et de haute montagne est fixée à cinq années.

**Article 2** – Les valeurs locatives mentionnées ci-dessous s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2021.

**Article 3** – La durée maximale est de huit années sauf dispositions particulières mentionnées dans la convention et validées par les parties.

**Article 4** – Les loyers des terres à vocation pastorale et des vergers traditionnels (châtaigneraies et oliveraies) faisant l'objet d'une location par convention pluriannuelle d'exploitation agricole sont fixés selon les modalités suivantes :

**Ces valeurs s'entendent par hectare et par année.**

nature des terres affermées	valeurs locatives par an à l'ha exprimées en €	
	minimum	maximum
terres labourables irriguées	66,88	160,55
terres labourables non irriguées	41,55	96,6
prairies naturelles fauchables	33,44	63
prairies naturelles non fauchables	21,28	63,19
parcours - landes - maquis bas	1	20,99
parcours - maquis haut	0,96	15,75
vergers irrigués	311,08	525,01
vergers non irrigués	124,63	210
châtaigneraies mixtes	35	100
châtaigneraies (productions de bouche)	100	150

**Article 5** – La présence de bâtiments d'exploitation en état sur les parcelles peut en majorer les montants ci-dessus indiqués dans une fourchette allant de 2,48 € le m<sup>2</sup> à 5,95 € le m<sup>2</sup>.

**Article 6** – L'actualisation des loyers s'effectue par l'application d'un coefficient égal à l'indice des fermages publié par arrêté préfectoral chaque année au mois d'octobre.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 28 OCT. 2020  
La Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Corse-du-Sud

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Catherine WENNER

# Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2020-10-29-005

**SERVICE REGIONAL DE L ARCHEOLOGIE - Arrêté**  
constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de  
l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté  
n°2015/006 du 17/03/2015 modifié par arrêté N°2015/034  
du 08/07/2015 sur la commune de Bonifacio - Parmentile

**ARRÊTÉ N°** **en date du**

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2015/006 du 17 mars 2015 (modifié par l'arrêté n°2015/034 du 08 juillet 2015) sur la commune de Bonifacio (Corse-du-Sud), au lieu-dit Parmentile

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V,

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication, en date du 15 janvier 2018 nommant M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté R20-2020-08-18-003 du préfet de Corse en date du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté n° DRAC-2020-027 en date du 14 septembre 2020 portant sub-délégation de signature à M. Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2015/006 du 17 mars 2015 (modifié par l'arrêté n°2015/034 du 08 juillet 2015) prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive (diagnostic) sur les parcelles n°146, 147 et 1215 de la section I du cadastre de la commune de Bonifacio, au lieu dit Parmentile ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Pascal Traroni), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2016 ;

**Considérant** que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

## ARRÊTÉ

Article 1er : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Ajaccio, le 29 octobre 2020

Pour le Préfet de Corse et par délégation  
Le directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

*Copie à : Madame Catherine Leleu*

**Annexe : Inventaire des biens archéologiques mobiliers**

Numéro d'opération		Opérateur		Diagnostic		Lieu de conservation temporaire					
1391		Inrap		2011		17/03 et 08/07 2015					
Intitulé de l'opération		Arrêté n°		Lieu-dit / adresse		État sanitaire					
Responsable OA		Parmentile		Bonifacio		Étatsanitaire					
Pascal Tramoni		2015/006 et 2015/034		Code opérateur		Type de contenant					
				D030291-IE		N° contenant					
Commune	Parcelle	Matériau	Type d'objet	Unité d'enregistrement	Chronologie	Nombre de restes	Masse (kg)	N° contenant	Type de contenant	État sanitaire	Lieu de conservation temporaire
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Galet	TR1006/ST1004/US1058	Néo/Bronze	1	895	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Galet	TR1006/ST1004/US1088	Néo/Bronze	1	155	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	fragments	TR1006/ST1004/US1085	Néo/Bronze	1	100	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Meule	TR1006/ST1004/US1010	Néo/Bronze	1	90	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Galet	TR1006/ST1004/US1010	Néo/Bronze	1	40	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	fragments	TR1006/ST1004/US1048	Néo/Bronze	1	80	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Galet	TR1515/ST1019/US1067	Néo/Bronze	2	340	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Meule	TR1515/ST1019/US1068	Néo/Bronze	1	400	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	fragments	TR1515/ST1019/US1064	Néo/Bronze	1	165	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Outillage pondéreux	TR1515/ST1019/US1039	Néo/Bronze	4	115	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Outillage pondéreux	TR1515/ST1019/US1078	Néo/Bronze	3	275	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Galet	TR1004/US1045	Néo/Bronze	1	155	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	fragments	TR1013/US1015	Néo/Bronze	1	90	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Outillage pondéreux	TR1015/US1019	Néo/Bronze	1	65	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Outillage pondéreux	TR1015/US1037	Néo/Bronze	1	40	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Outillage pondéreux	TR1014/US1017	Néo/Bronze	1	195	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Outillage pondéreux	TR1015/US1018	Néo/Bronze	2	275	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Outillage pondéreux	TR1012/US1032	Néo/Bronze	2	15	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Outillage pondéreux	TR1008/US1069	Néo/Bronze	1	320	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Outillage pondéreux	TR1008/US1014	Néo/Bronze	5	780	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Outillage pondéreux	surface/US1038	Néo/Bronze	9	1800	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Meule	surface/US1038	Néo/Bronze	1	535	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Meule	TR1016/US1079	Néo/Bronze	1	455	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Outillage pondéreux	TR1008/US1024	Néo/Bronze	3	60	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Outillage pondéreux	TR1016/US1021	Néo/Bronze	3	80	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Galet	TR1008/US1046	Néo/Bronze	1	55	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Meule	TR1012/ST1042/US1044	Néo/Bronze	1	2710	1	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1006/ST1004/US1008	Néo/Bronze	9	80	2	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1006/ST1004/US1087	Néo/Bronze	5	280	2	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1006/ST1004/US1085	Néo/Bronze	2	535	2	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1006/ST1004/US1057	Néo/Bronze	2	10	2	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1006/ST1004/US1088	Néo/Bronze	8	130	2	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1006/ST1004/US1054	Néo/Bronze	17	85	2	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1006/ST1004/US1059	Néo/Bronze	1	5	2	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1006/ST1004/US1049	Néo/Bronze	3	65	2	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1006/ST1004/US1053	Néo/Bronze	7	25	2	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1006/ST1004/US1010	Néo/Bronze	3	5	2	Bac alibert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA

**Annexe : Inventaire des biens archéologiques mobiliers**

BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1012/ST1016/US1040	Néo/Bronze	328	2820	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1012/US1033	Néo/Bronze	19	120	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	Surface/US1038	Néo/Bronze	14	40	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1008/US1093	Néo/Bronze	2	5	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1008/US1094	Néo/Bronze	12	50	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1013/US1015	Néo/Bronze	42	305	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1013/US1041	Néo/Bronze	37	155	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1008/US1025	Néo/Bronze	29	105	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1008/US1014	Néo/Bronze	9	30	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1008/US1046	Néo/Bronze	1	5	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1035/US1036	Néo/Bronze	1	5	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1004/US1045	Néo/Bronze	12	50	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1008/US1069	Néo/Bronze	5	30	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1028/ST1034/US1083	Néo/Bronze	4	20	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1004/US1077	Néo/Bronze	1	5	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1008/US1024	Néo/Bronze	16	120	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1007/US1095	Néo/Bronze	1	5	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1012/US1032	Néo/Bronze	69	505	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1012/ST1016/US1016	Néo/Bronze	242	1390	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1016/US1086	Néo/Bronze	13	85	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1017/US1023	Néo/Bronze	5	30	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1015/US1063	Néo/Bronze	27	190	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1015/ST1019/US1019	Néo/Bronze	129	1010	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1015/ST1019/US1067	Néo/Bronze	31	180	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1015/ST1019/US1078	Néo/Bronze	64	285	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1015/ST1019/US1064	Néo/Bronze	44	305	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1016/US1021	Néo/Bronze	17	130	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	Surface/US1092	Néo/Bronze	114	985	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1015/ST1019/US1068	Néo/Bronze	2	25	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1015/ST1019/US1065	Néo/Bronze	20	225	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1015/US1062	Néo/Bronze	13	80	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1015/US1020	Néo/Bronze	3	30	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1015/US1037	Néo/Bronze	9	30	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1014/US1017	Néo/Bronze	1	5	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1015/US1018	Néo/Bronze	5	10	2	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1015/ST1019/US1066	Néo/Bronze	446	2520	3	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	céramique modelée	TR1015/ST1019/US1039	Néo/Bronze	591	3455	3	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	Pierre ponce	TR1013/US1015	Néo/Bronze	1	10	4	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	TCA	TR1012/US1016	Néo/Bronze	15	115	4	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	TCA	TR1012/US1040	Néo/Bronze	7	160	4	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Métal	Pieces de monnaie	US1032	Néo/Bronze	1	10	4	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Indelermite	TR1015/US109	Néo/Bronze	3	5	4	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Laine polie	TR1012/US1043	Néo/Bronze	1	40	4	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Terre cuite	Céramique vernissée	TR1028/ST1034/US1083	Néo/Bronze	3	15	4	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Coquille	Malacofaune	TR1006/ST1004/US1057	Néo/Bronze	41	150	5	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Os	Faune	TR1006/ST1004/US1087	Néo/Bronze	10	110	5	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Coquille	Malacofaune	TR1006/ST1004/US1047	Néo/Bronze	14	90	5	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Os	Faune	TR1006/ST1004/US1006	Néo/Bronze	2	25	5	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Os	Faune	TR1006/ST1004/US1005	Néo/Bronze	2	40	5	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Os/coquille	Faune/Malacofaune	TR1006/ST1004/US1088	Néo/Bronze	12	150	5	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Os/coquille	Faune/Malacofaune	TR1006/ST1004/US1016	Néo/Bronze	18	65	5	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Os	Faune	TR1013/US1015	Néo/Bronze	2	5	5	Bac albert 300 x 400	Stable	Nimes, CRA

Annexe : Inventaire des biens archéologiques mobiliers

BONIFACIO	I-1215	Os	Faune	TR1013/US1041	Néo/Bronze	5	5	5	Bac albert 300 x 400	Stable	Nîmes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Os	Faune	TR1006/ST1004/US1054	Néo/Bronze	7	25	5	Bac albert 300 x 400	Stable	Nîmes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Os/coquille	Faune/MalacoFaune	TR1006/ST04/1049	Néo/Bronze	4	10	5	Bac albert 300 x 400	Stable	Nîmes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Os/coquille	Faune/MalacoFaune	TR1006/ST04/1059	Néo/Bronze	7	5	5	Bac albert 300 x 400	Stable	Nîmes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Os/coquille	Faune/MalacoFaune	TR1006/ST04/1053	Néo/Bronze	4	15	5	Bac albert 300 x 400	Stable	Nîmes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Os	Faune	TR1006/ST04/1085	Néo/Bronze	79	2760	5	Bac albert 300 x 400	Stable	Nîmes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Os	Faune	Surface/US1092	Néo/Bronze	2	5	5	Bac albert 300 x 400	Stable	Nîmes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Os	Faune	TR1015/US1063	Néo/Bronze	1	5	5	Bac albert 300 x 400	Stable	Nîmes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Os	Faune	TR1028/ST1034/US1089	Néo/Bronze	1	5	5	Bac albert 300 x 400	Stable	Nîmes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	Outilsage pondéreux	Surface/US1092	Néo/Bronze	27	6900	6	Bac albert 300 x 400	Stable	Nîmes, CRA
BONIFACIO	I-1215	Lithique	meule	TR1012/FS1016/US0016	Néolithique	1	9820	7	Bac albert 300 x 400	Stable, fragile	Nîmes, CRA



Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2020-10-29-006

**SERVICE REGIONAL DE L ARCHEOLOGIE - Arrêté**  
constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de  
l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté  
n°2015/033 du 03/07/2015 sur la commune de  
Canale-di-Verde - Chiova

**ARRÊTÉ N°**

**en date du**

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2015/033 du 3 juillet 2015 sur la commune de Canale-Di-Verde (Haute-Corse), au lieu-dit Chiova

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V,

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication, en date du 15 janvier 2018 nommant M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté R20-2020-08-18-003 du préfet de Corse en date du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté n° DRAC-2020-027 en date du 14 septembre 2020 portant sub-délégation de signature à M. Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2015/033 du 3 juillet 2015 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive (diagnostic) sur la parcelle n°B49a de la section A du cadastre de la commune de Canale-Di-Verde, au lieu dit Chiova ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Serge Bonnaud), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2018 ;

**Considérant** que, dans le délai de deux ans à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

## ARRÊTÉ

Article 1er. : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Ajaccio, le 29 octobre 2020

Pour le Préfet de Corse et par délégation  
Le directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Copie à : *Monsieur P. Santucci*

Annexe : Inventaire des biens archéologiques mobiliers

Numéro d'opération 1418 Arrêté n° 2015/033		Opérateur 2015/033		Inrap		Diagnostic du 03/07/15			
Intitulé de l'opération Canale-di-Verde		Lieu-dit / adresse Chiova		Code opérateur D030404					
Responsable OA Serge Bonnaud									
Parcelle	Tranchée	Us/fait	Type de matériau	Type d'objet	Période	Nombre	N° caisse	État sanitaire	Lieu de conservation
49a	?	HS	éléments de construction	tegula	républicaine	2	1	bon	VLB
49a	TR4	HS	terre cuite	amphore	républicaine	1	1	bon	VLB
49a	TR6	HS	terre cuite	amphore	républicaine	1	1	bon	VLB
49a	TR7	HS	éléments de construction terre cuite	tegula amphore	républicaine	1 2	1 1	bon bon	VLB VLB
49a	TR9	HS	éléments de construction	tegula	républicaine	1	1	bon	VLB
49a	TR9	Us1001	terre cuite terre cuite	amphore céramique	républicaine républicaine	1 3	1 1	bon bon	VLB VLB
49a	TR12	Us1001	terre cuite terre cuite terre cuite	dolium amphore céramique	républicaine républicaine républicaine	2 2 2	1 1 1	bon bon bon	VLB VLB VLB
49a	TR17	Us1001	terre cuite terre architecturale terre cuite	céramique indéterminé amphore	républicaine républicaine	4 18 9	1 1 1	bon bon bon	VLB VLB VLB
49a	TR17	FS1002	terre architecturale éléments de construction terre cuite terre cuite	torchis et autre tegula amphore céramique	républicaine républicaine républicaine	4 2 5 1	1 1 1 1	bon bon bon bon	VLB VLB VLB VLB
49a	TR17	Us1004	terre architecturale	torchis et autre	républicaine	2	1	bon	VLB

Annexe : Inventaire des biens archéologiques mobiliers

49a	TR19	FS1003 HS	terre cuite terre cuite terre cuite	amphore amphore céramique	républicaine républicaine républicaine	3 7 2	1 1 1	bon bon bon	VLB VLB VLB
49a	TR19	FS1003 US1008	éléments de construction terre cuite terre cuite	tegula, sole de foyer amphore céramique	républicaine républicaine républicaine	9 51 19	1 1 1	bon bon bon	VLB VLB VLB
49a	TR19	FS1003 US1008 et 1009	terre cuite terre cuite	amphore céramique	républicaine républicaine	8 1	1 1	bon bon	VLB VLB
49a	TR19	FS1003 Us1006	éléments de construction terre cuite terre cuite	tegula amphore céramique	républicaine républicaine	4 4 1	1 1 1	bon bon bon	VLB VLB VLB

Mobilier manquant d'après la liste de L. Casanova :

TR19 (HS, 1003) : 9 frag. dont 7 amphores (1 bord triangulaire gréco italique et 1 départ d'anse ovoïde et aplatie avec épaulement : 5 sont des pâtes à inclusions volcaniques) et 2 céramiques à pâte fine claire.

**Direction Régionale des Affaires Culturelles**

**2A-2020-10-29-009**

**SERVICE REGIONAL DE L ARCHEOLOGIE - Arrêté  
constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de  
l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté  
N°2016/041 du 28/06/2016 sur la commune de Lucciana -  
Campiani parcelles BA96 et BA163**

**ARRÊTÉ N°**

**en date du**

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2016/041 du 28 juin 2016 sur la commune de Lucciana (Haute-Corse), au lieu-dit Campiani (parcelles BA96 BA163)

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V,

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication, en date du 15 janvier 2018 nommant M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté R20-2020-08-18-003 du préfet de Corse en date du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté n° DRAC-2020-027 en date du 14 septembre 2020 portant sub-délégation de signature à M. Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

VU l'arrêté du préfet de région n°206/041 du 29 juin 2016) prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive (diagnostic) sur les parcelles n°96 et 163 de la section BA du cadastre de la commune de Lucciana, au lieu dit Campiani ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Astrid Huser), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2018 ;

**Considérant** que, dans le délai d'un an à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

## ARRÊTÉ

Article 1er. : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de Corse et par délégation  
Le directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Copies à :

*Madame F. CACCIAGUERRA*

*Monsieur Didier CATTÀ*

*Monsieur Patrice CATTÀ*

**Annexe : Inventaire des biens archéologiques mobiliers**

Numéro d'opération 1469 Arrêté n° 22016/041 Opérateur Inrap Intitulé de l'opération Parcelles 96 et 163, Campiani Responsable OA Astrid HUSER		Lieu-dit / adresse Lucciana Code opérateur D115782-1T		Diagnostic 28/06/16							
Commune	Parcelle	Type de matériau	Type d'objet	Unité d'enregistrement	N° objet/lot	Chronologie	Nombre de restes	N° contenant	Type de contenant	État sanitaire	Lieu de conservation
Lucciana	BA163	Céramique	tegula	sond.2		antiquité	2	1	bac plastique gris	moyen	VLB
Lucciana	BA163	Céramique	tegula	sond.8		antiquité	1	1	bac plastique gris	bon	VLB
Lucciana	BA163	Céramique	tegula	sond.10		antiquité	4	1	bac plastique gris	bon	VLB
Lucciana	BA96	Céramique	imbrex et tegula	sond.17		antiquité	4	1	bac plastique gris	bon	VLB
Lucciana	BA96	Céramique	amphore et tegula	sond.20		antiquité	2	1	bac plastique gris	bon	VLB
Lucciana	BA96	Céramique	tegula et terre cuite architecturale	sond.21		antiquité	11	1	bac plastique gris	bon	VLB
Lucciana	BA96	Céramique	panse	sond.21		antiquité	1	1	bac plastique gris	bon	VLB
Lucciana	BA96	Céramique	dolium	US1015, sond.24		antiquité	1	1	bac plastique gris	bon	VLB
Lucciana	BA96	Céramique	amphore et terre cuite architecturale	US1015, sond.24		antiquité	2	1	bac plastique gris	bon	VLB
Lucciana	BA96	Céramique	terre architecturale	H.S.		antiquité	4	1	bac plastique gris	bon	VLB
Lucciana	?	Céramique	cuisson oxydante	H.S.		antiquité	2	1	bac plastique gris	bon	VLB
Lucciana	?	Céramique	sigillée?	H.S.		antiquité	1	1	bac plastique gris	bon	VLB
Lucciana	?	Céramique	tegulae et imbrex	sond.18		antiquité	3	1	bac plastique gris	bon	VLB
Lucciana	?	TCA	terre architecturale	sond.18		antiquité	2	1	bac plastique gris	bon	VLB
Lucciana	?	Céramique	panse	sond.18		antiquité	1	1	bac plastique gris	bon	VLB



# Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2020-10-29-007

**SERVICE REGIONAL DE L ARCHEOLOGIE - Arrêté  
constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de  
l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté  
n°2017/016 du 21/03/2017 sur la commune de Casaglione  
- tour de Capigliolu**



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie**

**ARRÊTÉ N°**

**en date du**

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2017/016 du 21 mars 2017 sur la commune de Casaglione (Corse-du-Sud), au lieu-dit Tour de Capigliolu

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V,

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication, en date du 15 janvier 2018 nommant M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté R20-2020-08-18-003 du préfet de Corse en date du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté n° DRAC-2020-027 en date du 14 septembre 2020 portant sub-délégation de signature à M. Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2017/016 du 21 mars 2017 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive (diagnostic) sur la parcelle n°909 de la section A1 du cadastre de la commune de Casaglione, au lieu dit Tour de Capigliolu ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Astrid Huser), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2018 ;

**Considérant** que, dans le délai de deux ans à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

## ARRÊTE

Article 1er. : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Ajaccio, le 29 octobre 2020

Pour le Préfet de Corse et par délégation  
Le directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation

Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Copie à :  
*Monsieur Muracciole*  
*Conservatoire du Littoral*





Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2020-10-29-010

**SERVICE REGIONAL DE L ARCHEOLOGIE - Arrêté**  
constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de  
l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté  
n°2017/035 du 9/05/2017 sur la commune de Monte -  
Anghjulasca



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Service régional de l'archéologie**

ARRÊTÉ N°

en date du

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n°2017/035 du 9 mai 2017 sur la commune de Monte (Haute-Corse), au lieu-dit Anghjulasca

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V,

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication, en date du 15 janvier 2018 nommant M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté R20-2020-08-18-003 du préfet de Corse en date du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté n° DRAC-2020-027 en date du 14 septembre 2020 portant sub-délégation de signature à M. Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2017/035 du 9 mai 2017 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive sur les parcelles n°228, 229, 230, 232, 235, 990, 991 et 992 de la section A du cadastre de la commune de Monte, au lieu dit Anghjulasca ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Kevin Peche-Quilichini), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2017 ;

**Considérant** que, dans le délai de deux ans à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

## ARRETE

Article 1er. : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Ajaccio, le 29 octobre 2020

Pour le Préfet de Corse et par délégation  
Le directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

*Copie à : Monsieur Paul-François Pancrazi*

Annexe : Inventaire des biens archéologiques mobiliers

Commune	Parcelle	Matière	Type matériel	Description	Unité d'enregistrement	N° objet/lot	Chronologie	Nombre de restes	Masse (kg)	N° contenant	Etat sanitaire	Traitement
Monte	A229	Terre cuite	Tessons de poterie		US 201		Antique	5			Bon	Aucun
Monte	A229	Lithique	Meule		US 2801		Antique	1			Bon	Aucun
Monte	A229	Terre cuite	Tesson de dolium	Bord	US 2801		Antique	1			Bon	Aucun
Monte	A229	Lithique	Scorie de fer		US 2801		Antique	1			Bon	Aucun
Monte	A229	Verre	Récipient	Anse	US 2801		Antique	1			Bon	Aucun
Monte	A229	Terre cuite	Tuile	Avec perforation	US 2801		Antique	1			Bon	Aucun
Monte	A229	Terre cuite	Tessons de poterie	Dont un fragment de vase non tourné	US 2801		Antique	17			Bon	Aucun
Monte	A229	Terre cuite	Tessons de dolium		US 2802		Antique	26			Bon	Aucun
Monte	A229	Terre cuite	Tesson de dolium	Bord avec estampille	US 2804		Antique	1		3 sachets	Bon	Aucun
Monte	A229	Verre	Balsamaire		US 2902		Antique	3			Bon	Aucun
Monte	A229	Terre cuite	Tesson de dolium	Bord	US 3001		Antique	1			Bon	Aucun



Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2020-10-29-004

**SERVICE REGIONAL DE L ARCHEOLOGIE - Arrêté**  
constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de  
l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté  
n°2017/082 du 23/11/2017

**ARRÊTÉ N°**

**en date du**

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2017/082 du 23 novembre 2017 sur la commune de Barbaggio (Haute-Corse), au lieu-dit San Petru

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V,

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication, en date du 15 janvier 2018 nommant M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté R20-2020-08-18-003 du préfet de Corse en date du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté n° DRAC-2020-027 en date du 14 septembre 2020 portant sub-délégation de signature à M. Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2017/082 du 23 novembre 2017 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive (diagnostic) sur la parcelle n°618 de la section A du cadastre de la commune de Barbaggio, au lieu dit San Petru ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Patrick Ferreira), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2018 ;

**Considérant** que, dans le délai de deux ans à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

## ARRÊTE

Article 1er. : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Ajaccio, le 29 octobre 2020

Pour le Préfet de Corse et par délégation  
Le directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Copie à : *Monsieur le Maire de Barbaggio*

## Annexe : Inventaire des biens archéologiques mobiliers

Numéro d'opération Arrêté n° 1566 Opérateur 2017/082 INRAP		Type OA diagnostic/bâti février 2018										
Intitulé de l'opération Responsable OA Patrick Ferreira		Lieu-dit / adresse Barbaggio - Haute Corse Code opératoire D1212220										
Commune	Parcelle	Type de matériel	Type d'objet	Unité d'enregistrement	N° objet/lot	Chronologie	Nombre de restes	Masse (kg)	N° contenant	Type de contenant	État sanitaire	Lieu de conservation
Barbaggio	A 678	ossements	sépulture	1053		époque contemporaine	complet	non pesé	1	Bac polyéthylène	bon	Base Inrap Nîmes avant son dépôt au CCE de Corse
Barbaggio	A 679	ossements	sépulture	1052		époque contemporaine	complet	non pesé	2	Bac polyéthylène	bon	Base Inrap Nîmes avant son dépôt au CCE de Corse
Barbaggio	A 680	métal	bouton	1052		époque contemporaine	1	non pesé	2	Bac polyéthylène	bon	Base Inrap Nîmes avant son dépôt au CCE de Corse



Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2020-10-29-003

**SERVICE REGIONAL DE L ARCHEOLOGIE - Arrêté**  
portant transfert de propriété à titre gratuit des biens  
archéologiques mobiliers au profit de la commune de  
Lucciana

**Arrêté n°** **du**

Portant transfert de propriété à titre gratuit de biens archéologiques mobiliers issus des opérations préventives prescrites par arrêtés (n°2009/075 du 14/12/2009 et n° 2014/010 du 21/01/2014) au profit de la commune de Lucciana

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 125-1, R.125-1 à R. 125-3 et R. 541-15 ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication, en date du 15 janvier 2018 nommant M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté R20-2020-08-18-003 du préfet de Corse en date du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté n° DRAC-2020-027 en date du 14 septembre 2020 portant sub-délégation de signature à M. Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

VU la délibération du Conseil municipal de Lucciana en date du 09 juin 2020 autorisant le Maire à demander le transfert de propriété de biens archéologiques mobiliers au profit de la Commune de Lucciana et s'engageant à assurer leur conservation et leur accessibilité au sein du Musée de site de Mariana – Prince Rainier III de Monaco ;

VU la demande de transfert de propriété de biens archéologiques mobiliers adressée par la Commune de Lucciana, reçue en préfecture de région ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est transférée à titre gratuit, sans déclassement au préalable, à la commune de Lucciana, la propriété des biens archéologiques mobiliers dont la liste décrivant les biens transférés est annexée au présent arrêté.

**Article 2** – Le conservateur régional de l'archéologie de Corse est chargée d'exercer le contrôle scientifique et technique sur ces biens archéologiques mobiliers.

Ajaccio, le 29 octobre 2020

Pour le Préfet de Corse et par délégation  
Le directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES





Annexe : Inventaire des biens archéologiques mobiliers

Commune	Parcelle	Type de matériau	Type d'objet	Unité d'enregistrement	N° objet/fot	Chronologie	Nombre de restes	Masse (g)	N° contenant	Type de contenant	État sanitaire	Lieu de conservation
Lucciana	AX 78P	terre cuite	céramique, tuile	TR1 à TR7		Inrap	222		1	bac plastique	bon	
Numéro d'opération Arrêté n° 1329		Responsable OA Cédric Da Costa		Opérateur 2014/010				Type OA 21/01/14	Diagnostic			
Intitulé de l'opération Lucciana		Lieu-dit / adresse Lieu-dit: La Canonica parcelle AX p74 Code opérateur FA08021001										



Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2020-10-29-008

**SERVICE REGIONAL DE L ARCHEOLOGIE \_ Arrêté**  
constatant la propriété de l'Etat sur les objets issus de  
l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté  
n°2017/001 du 19/01/2017 sur la commune de Corte -  
Chiostra

**ARRÊTÉ N°**

**en date du**

constatant la propriété de l'État sur les objets issus de l'opération d'archéologie préventive prescrite par arrêté n° 2017/001 du 19 janvier 2017 sur la commune de Corte (Haute-Corse), au lieu-dit Quartier Chiostra

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine, notamment son livre V,

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication, en date du 15 janvier 2018 nommant M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté R20-2020-08-18-003 du préfet de Corse en date du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté n° DRAC-2020-027 en date du 14 septembre 2020 portant sub-délégation de signature à M. Laurent Sévègnes, conservateur régional de l'archéologie ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2017/001 du 19 janvier 2017 prescrivant la réalisation d'une opération d'archéologie préventive (diagnostic) sur la parcelle n°453 de la section AE du cadastre de la commune de Corte, au lieu dit Quartier Chiostra ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Patrick Ferreira), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) en 2018 ;

**Considérant** que, dans le délai de deux ans à compter de la notification du rapport d'opération et de l'inventaire des objets mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

**ARRÊTÉ**

Article 1er. : L'État est propriétaire des objets dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Ajaccio, le 29 octobre 2020

Pour le Préfet de Corse et par délégation  
Le directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation  
Le conservateur régional de l'archéologie



Laurent SEVEGNES

Copie à : *Monsieur Renault Simonetti*



